AED GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 2.835.000 euros
Siège social : 4 Allée Pierre Gilles de Gennes - 33700 MERIGNAC
840 795 348 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le trente et un décembre,
à dix heures,
Au siège social sis 4 Allée Pierre Gilles de Gennes - 33700 MERIGNAC

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société FIDAQUITAINE représentée par Monsieur Martin SCHNAPPER, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 1er décembre 2025.

Madame Clémentine BARBA préside la séance en sa qualité de Présidente, actionnaire de la Société.

Le Président constate que les actionnaires présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- Un exemplaire du traité de fusion ;
- Le certificat de dépôt du projet de fusion auprès du GREFFE de BORDEAUX
- Le justificatif d'avis d'insertion du projet de fusion au BODACC.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 21/01/2026 Dossier 2026 00008176, référence 3304P61 2026 A 01363
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

C.B. J.S. G.B.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux actionnaires avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par la société de la Société AED Services ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société AED Services ;
- Modification de l'article 6 des statuts « Formation du capital » ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne des indications sur la nécessité de réaliser ces opérations.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion simplifiée établi le 26 novembre 2025 contenant apport à titre de fusion par la société AED Services, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations avec effet rétroactif au 1er Juillet 2025, ainsi que les comptes sociaux utilisés pour établir les conditions et modalités des opérations, d'un état comptable arrêté au 30 Juin 2025 et établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes sus visés, approuve cet apport-fusion, l'apport effectué par AED Services et son évaluation, laquelle a lieu moyennant la charge pour la Société, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous leurs engagements.

La Société AED GROUPE détenant, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX, l'intégralité du capital de la société absorbée, la fusion ne donnera lieu à aucun échange de titres, n'entraînera pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (Soit 101.915 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1.000 actions de AED Services, dont elle était propriétaire (Soit 1.000 euros) entraîne une différence par conséquent égale à 100.915 euros.

C.B. J.S. G.B.

Cette différence constituera un boni de fusion qui sera comptabilisé dans un compte « boni de fusion ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de AED Services par AED GROUPE, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de AED Services.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatifs aux « Formation du capital » un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé le 31 décembre 2025 la fusion par voie d'absorption, avec effet rétroactif au 1er Juillet 2025, par la Société AED GROUPE de la société AED SERVICES, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros, siège social est situé 4 Allée Pierre Gilles de Gennes – 33700 MERIGNAC, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 884 756 925 RCS BORDEAUX. La société AED GROUPE détenant l'intégralité du capital de la société absorbée, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (Soit 101.915 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1.000 actions de AED Services, dont elle était propriétaire (Soit 1.000 euros) entraîne une différence par conséquent égale à 100.915 euros. Cette différence constituera un boni de fusion qui sera comptabilisé dans un compte « boni de fusion ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C.B. J.S. G.B.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), conformément à l'article R. 123-105 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.

La Présidente - Actionnaire
Madame Clémentine BARBA

Clémentine BARBA

✓ Certifié par yousign

Les Actionnaires

Guillaume BARBA

✓ Certifié par yousign

Jorg SAVANT-ALEINA

✓ Certifié par yousign

C.B. J.S. G.B.